

**MAIRIE DE BREZIERS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 decembre 2023**

**Étaient Présents :**

Mmes MANSUY HATTON Anne, RODOSSIO Cécile, TREMOUILLOUX Nathalie, AYASSE Marion

Mrs ARNAUD Rolland, ARNAUD Remy, BARISONE Sébastien, PHILIP Alexander, BONNENFANT Jean Bernard

**Étaient absents :**

GRANDI-BOGUET Sandra,  
RODOSSIO Cécile, DUBOIS Dominique

**Procurations :**

RODOSSIO Cécile à Mme AYASSE Marion  
DUBOIS Dominique à Mr ARNAUD Rolland

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 H 30**

**Désignation du secrétaire de séance :** Mme Nathalie TREMOUILLOUX

**Approbation du dernier compte rendu :**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le compte rendu.

**ORDRE DU JOUR**

**Transfert eau potable CCSPVA**

**1/ Transfert actif passif**

Dans le cadre de la loi NOTRE, le transfert de la compétence Eau Potable est prévu vers les communautés de communes. La Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance prendra la compétence eau potable dans son intégralité dès le 1er janvier 2024 pour les communes de la Bâtie-Neuve et Bréziers, en sus des communes ayant déjà transférées cette compétence.

**Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité.**

**2/ Convention avec la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance mise à disposition de l'employé communal**

La commune met à disposition, pour une durée transitoire de 6 mois, l'employé communal, qui l'a

accepté, pour un passage en douceur de cette activité soit jusqu'au 1 juillet 2024.

**Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité et autorisent le maire à signer cette convention.**

### **3/ Dotation de fonds de concours.**

La communauté sollicite les communes adhérentes pour un fonds de concours de montant libre. Dans les réunions qui ont précédés, il a été convenu que la commune ne verserait pas de fonds de concours, mais qu'en contrepartie, la mise à disposition de l'employé communal pour ces tâches ponctuelles se ferait gracieusement et que le solde du rôle d'eau 2023 soit 3 mois ne serait pas réclamé à la communauté. De même que l'évolution du prix du m<sup>3</sup>, en fonction des travaux sur le réseau, se ferait avec un lissage sur 3 années.

**Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité et autorisent le maire à signer cette convention**

## **Parc Photovoltaïque ENGIE GREEN**

**1) Autorisation de demande de défrichement pour le parc photovoltaïque sur la base de l'assise du parc**

**Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité.**

**2) Travaux compensatoires sur la commune. L'estimation, outre les mesures en faveur de l'ONF et de l'écologie, se chiffrent à 265 KE qui seront réalisés en contrepartie du versement de la même somme par le futur exploitant**

**Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité.**

**3/ En regard de l'évolution des bases servant de critères au développement de la commune, une délibération complémentaire est à valider qui reprend les possibilités de réalisation offertes à la commune en fonction des recettes supplémentaires issues des revenus du parc, à la fois en termes de location et de taxe foncière. Ces actions de court et moyen terme sont listées ici.**

**Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité.**

**4) Autorisation à MR Le MAIRE de renouveler la convention du bail synallagmatique du parc photovoltaïque avec ENGIE avec notamment un loyer à l'hectare plus que doublé.**

**Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité.**

## **Tarifications concessions aux cimetières**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le tarif des concessions aux cimetières du

village et hameaux est inchangé depuis 1 janvier 2015. Au moment où ce sujet va être revu complètement pour une mise à jour de toutes les concessions, il convient de réviser ce tarif à compter du 1 janvier 2024. Après en avoir discuté le conseil se met d'accord sur la tarification suivante, qui, pour le moment, prend en compte les mêmes critères (taille, surfaces, etc..)

**Simple Sépulture :** 15 ANS : 150 euros, 50 ANS : 200 euros, 99 ANS : 1000 euros

**Caveaux :** 15 ANS : 520 euros, 50 ANS : 1200 euros, 99 ANS : 5000 euros

**Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité.**

### **Décisions modificatives**

En raison à la fois du passage en comptabilité M57 et des changements de secrétariat des erreurs d'imputation ont été la source d'anomalies comptables qu'il convient de régulariser avant la fin, de l'exercice afin d'éviter des recherches lors du rapprochement du compte administratif et du compte de gestion du percepteur. Ces DM ne modifient en aucun cas les soldes budgétaires.

**Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité.**

### **Fonds vert, DETR, DSIL**

Les aides de l'Etat 2024, via les fonds ci-dessus, permettent vraisemblablement de bénéficier de subventions importantes pour la rénovation des bâtiments communaux, y compris, et c'est la nouveauté, des biens locatifs. En conséquence des devis ont été établis pour la rénovation énergétique de la totalité du bâtiment de la Mairie. Les estimations pour une remise à niveau totale ou pour la seule rénovation énergétique varient de 650KE HT à environ 250KE.

Il va de soi qu'une enveloppe aussi importante que l'option globale ne peut être envisagée d'autant que cette approche exigerait le déplacement des locataires. Aussi le maire propose de s'orienter sur l'isolation de la façade, le changement de toutes les huisseries et fenêtres, le remplacement des moyens de chauffage et une isolation complémentaire des combles. Le dossier sera à déposer en préfecture pour courant janvier.

**Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité.**

### **OPAH RU**

L'opération se poursuit et devrait pouvoir engendrer ses premiers travaux en 2024/2025. La participation des communes sur les opérations est requise pour que les dossiers bénéficient des subventions ANAH, Département et autres. L'estimation faite lors de la dernière réunion sur le sujet fait état d'un autofinancement de la communauté de communes (et donc de la commune) de près de 100 KE, ce qui, pour notre commune, et les dossiers déposés, représenterait une charge de 1200 euros (soit 2 dossiers). IL conviendra de les inscrire au budget 2024.

**Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité.**

## **Zones d'accélération énergétique :**

A la suite de la précédente délibération sur le sujet et du courrier adressé à la Préfecture, des modifications sont intervenues dans l'approche de ce texte. Par voie de conséquence, une nouvelle délibération est à prendre qui consiste à élargir ces zones, pour toutes sortes d'énergie renouvelable, à toute la commune à l'exception des surfaces Natura 2000, ZNIEFF et Biotopes.

**Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité.**

## **Travaux appartements:**

1/ Dans le cadre de la dératisation des appartements de la mairie et des combles de l'immeuble un forfait a été négocié sur la base de 430 euros .et l'entreprise intervient rapidement.

**Les membres du conseil municipal présents ou représentés adoptent cette délibération à l'unanimité.**

2/ **Litiges voirie :** Lors de l'explication du litige relatif à la voirie qui fait l'objet d'une demande d'intervention de la mairie, les membres du conseil municipal présents ou représentés rejettent cette délibération à 9 contre pour 1 oui, quant au non paiement du dédommagement, au vu des précédents écrit et échanges sur le sujet.

## **DIVERS**

**ACTEE :** Pas d'adhésion du Conseil

**CARTE ALEA FEUX :** la commune est concernée à 100% par ce risque majeur, en conséquence il y a lieu de rappeler encore **les obligations légales de débroussaillage et les conditions très strictes de l'usage du feu.**

**ATTEINTES à l'environnement :** Toutes atteintes à ce sujet relève désormais de la politique pénale. En conséquence il est nécessaire que la vigilance de chacun soit entière sur ce sujet.

**PGSSE.** Ce plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (potables) relève désormais des compétences de la CCSPVA.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

– Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45